

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### ESPACES PUBLICS

DB220922142

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le seize septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27      Votants : 33

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON.

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Kévin DOREL a donné pouvoir à Damien PERRARD, avant son arrivé à 20h20.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Marie-Laure DESFORGES, pouvoir à Hélène ACCETTOLA
- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Dominique CADI ;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Armand BONNAMY, pouvoir à Olivier DIAS ;
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM. ;

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Rapporteur : Sébastien CHALESSIN*

#### **9 : CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA CAPI POUR LA CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE ALICE MILLIAT A CHAMPARET**

##### **1. Contexte :**

La CAPI et la commune de Bourgoin Jallieu se sont engagés à créer une voirie de 450 ml, reliant l'allée du Levant à l'extrémité de l'avenue du Dauphiné où se situe la nouvelle piscine de Champaret, équipement majeur d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle voie permettra :

- De faciliter l'accès à la piscine intercommunale depuis l'Est de Bourgoin Jallieu,
- De désenclaver le quartier de Champaret,
- D'améliorer la sécurité des itinéraires cyclables et piétons et assurer la connexion au réseau mode doux existant,
- D'intégrer le projet dans son environnement avec la mise en valeur des éléments paysagers structurants et la prise en compte de mesures compensatoires identifiées dans le cadre de l'expertise naturaliste.

## 2. Bilan financier – calendrier et lancement de la consultation

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 1 265 123 € H.T, soit 1 518 147,60 € TTC, selon le détail ci-dessous :

- Etudes (*Hydraulique, loi sur l'eau, environnementale, Topographie, géotechnique, AVP et PRO, CSPS, etc.*) : 115 085 € H.T
- Travaux avec dépollution : 1 150 038 € H.T

La consultation pour le marché de travaux sera lancée en procédure adaptée ouverte (article L 2123-1 et article R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) en trois lots distincts dont les estimations sont les suivantes :

<b>Lot 1</b> : terrassement, dépollution, voirie et réseaux humides	948 145 € H. T
<b>Lot 2</b> : éclairage public	78 940 € H. T
<b>Lot 3</b> : Espaces Vert, plantations et mobilier	122 953 € H. T

Le commencement des travaux est prévu en novembre 2022 et se termineront fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

## 3. Financement et modalités fonds de concours

La commune de Bourgoin-Jallieu participera, via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 25 % pour la réalisation de cette voirie. Le montant du fonds de concours tient compte de la valeur du terrain apporté par la commune qui sera ensuite rétrocédé à la CAPI.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financement CAPI	Montant TTC	Part CAPI 75% TTC	Part Commune 25 % TTC	Fonds de concours commune (dont FCTVA déduit)
Etudes	138 102 €	103 576,50 €	34 525,50 €	28 861,94 €
Travaux	1 380 045,60 €	1 035 034,20 €	345 011,40 €	288 415,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 518 147,60 €</b>	<b>1 138 610,70 €</b>	<b>379 536,90 €</b>	<b>317 277,67 €</b>

Financement VILLE	Montant H.T (Pas de TVA applicable)	Part CAPI 75%	Part Commune 25 %
Acquisition terrain	190 000 €	142 500 €	47 500 €

<b>Montant prévisionnel du fonds de concours versé par la commune à CAPI</b> (Fonds de concours Travaux dont FCTVA déduit - Participation CAPI Acquisition Terrain)	<b>174 777,67 €</b>
--	---------------------

Ce montant est prévisionnel et restera à ajuster au vu des dépenses réellement engagées et sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % à la notification des ordres de services des marchés publics de travaux, sur présentation d'un titre de recettes.
- 50 % à l'achèvement des travaux sur présentation d'un titre de recettes et réajusté en fonction de leur coût réel.

## 4. Acquisition et rétrocession foncière

La commune de Bourgoin Jallieu a procédé directement aux différentes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette nouvelle voirie.

Pour rappel, le principe de compétence Voirie, compétence optionnelle, adopté par la CAPI à sa constitution, implique pour l'intercommunalité et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T), la disposition suivante : « Les communes membres conservent la propriété des voies et l'EPCI ne bénéficiera que d'une mise à disposition de celles-ci qui s'effectue à titre gratuit ».

Toutefois, une mesure dérogatoire permet à une communauté d'agglomération d'intégrer dans son patrimoine, une nouvelle voie créée et aménagée sous maîtrise d'ouvrage, avec la maîtrise du foncier.

Considérant que la CAPI finance dans le cadre du fonds de concours 75 % de la valorisation foncière, il est envisagé de manière exceptionnelle de procéder après travaux à un transfert en pleine propriété des fonciers concernés pour la seule emprise de la voirie, à l'euro symbolique.

Les fonciers non impactés par cette voirie restent propriété de la commune, y compris la nouvelle voie verte qui relève de la seule compétence communale.

#### 5. Classement de la nouvelle voie

Cette nouvelle voie, créée par la CAPI, permettra de faciliter l'accès à la piscine intercommunale depuis l'Est de Bourgoin-Jallieu, et de désenclaver le quartier de Champaret.

Au vu de sa fonction et de sa création ex-nihilo par la CAPI, il y a lieu de classer cette nouvelle voirie et ses accessoires, à l'exception de la voie mode doux de compétence communale, dans le réseau des voiries d'intérêt communautaire.

#### Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

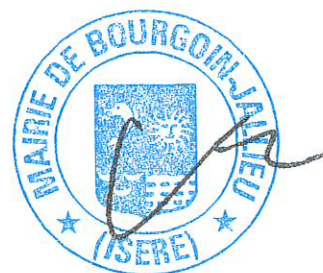
- **Approuver** le bilan prévisionnel de l'opération de création de la voirie d'accès à la piscine intercommunale de Champaret pour un montant de 1 518 147,60 € TTC.
- **Approuver** les termes de la convention de versement de fonds de concours et de maîtrise d'ouvrage unique des travaux par la CAPI
- Approuver une participation financière de la commune de Bourgoin Jallieu à hauteur de **174 777.67 €**.
- **Déclarer** cette nouvelle voie d'accès de 450 ml d'intérêt communautaire
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 26.

Fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé. (Suivent les signatures).

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le



ID : 038-213800535-20220922-DB220922142-DE